

MAIRIE de LE PRADET
EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du Conseil Municipal
de la Commune de LE PRADET

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
33	33	31

N° 18-DCM-DGS-065

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT & LE 10 DECEMBRE à quatorze heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Hervé STASSINOS, MAIRE.

Date de convocation du Conseil Municipal : 3 décembre 2018

OBJET DE LA DELIBERATION : APPROBATION DES CONDITONS DE TRANSFERT ET DE MISE A DISPOSITION RELATIVES AUX AGENTS EXERCANT LES COMPETENCES TRANSFEREES DANS LE CADRE DE LA CREATION DE LA METROPOLE.

PRESENTS : Mmes et MM. Hervé STASSINOS - Valérie RIALLAND - Josiane SICCARDI - Pascal CAMPENS – Cécile GOMEZ – Jean-François PLANES – Bérénice BONNAL – Jean-Michel PEYRATOUT - Paul MOUROT - Denis CHAMBI - Viviane TIAR – Jean-Claude VEGA - Bénédicte LEMOIGNE – Daniel VESSEREAU – Daniel DUVOUX – Agnès BIASUTTO - Valérie AUBRY – Jean-Marc ILLICH - Nicole ROUX – Lionel RIQUELME - Frédéric FIORE - Jennifer DELI - Yves PARENT – Olivier DURAND - François MEURIER

POUVOIRS : Patrick ROUAS à Jean-François PLANES - Nicole VACCA à Jennifer DELI – Christian GARNIER à Hervé STASSINOS - Magali VINCENT à Cécile GOMEZ - Dominique ROLLAND à Valérie RIALLAND - Emmanuelle NIGRELLI à Frédéric FIORE

ABSENTS : Céline PRATI-AIGUIER - Stéphane BELTRA

SECRETAIRE de SEANCE : Valérie AUBRY

=====

Monsieur Hervé STASSINOS donne lecture de l'exposé suivant :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2017-257 sur le statut de Paris et l'Aménagement Métropolitain du 28 février 2017,

VU le décret 2017-1758 du 26 décembre 2017 portant création de la métropole dénommée « Toulon-Provence-Méditerranée »,

VU la délibération n° 2017-CM-DGS-121 en date du 18 décembre 2017 autorisant la signature des conventions de gestion transitoire dans le cadre de la création de la Métropole,

VU l'avis du Comité Technique en date du 29 novembre 2018,

CONSIDERANT que la Métropole a été créée le 1er janvier 2018 et à ce titre doit exercer les compétences prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT que la période de gestion transitoire par les Communes membres prend fin au 31 décembre 2018,

CONSIDERANT que les modalités de transfert et de mise à disposition de personnel doivent faire l'objet d'une décision conjointe de la Commune et de la Métropole,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour approuver les conditions de transfert des agents concernés,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal est compétent pour approuver les projets de conventions de mise à disposition tels qu'annexés à la présente.

La Métropole Toulon Provence Méditerranée a été créée au 1er janvier 2018, de ce fait certaines compétences doivent être exercées par la Métropole en lieu et place de la Commune.

L'année 2018 fut une période transitoire au cours de laquelle la Commune a continué à gérer les compétences transférées pour la Métropole par le biais de conventions de gestion.

Cette période de transition se termine à la fin de l'année, c'est pourquoi il convient aujourd'hui d'approuver les conditions de ce transfert relatives aux agents concernés. S'agissant des modalités applicables aux agents, diverses dispositions seront prises à compter du 1er janvier 2019 :

- 29 agents sont transférés à 100%, et donc transférés de plein droit à la Métropole
- 3 agents, sont transférés entre 50 et 80 %,
- 7 agents sont transférés à moins de 50 %

Seuls les agents dépassant les 50% au service de missions désormais métropolitaines deviennent salariés de la métropole, les autres restant agents communaux et donnant lieu à des écritures comptables. Ces mouvements de personnels sont valorisés dans l'Attribution de Compensation de fonctionnement présentée devant le conseil municipal le 18 septembre 2018.

Au 1^{er} janvier 2019, pour répondre à des enjeux de proximité et de forte réactivité dans l'exercice des compétences transférées, la métropole a souhaité s'appuyer sur une organisation décentralisée dans les territoires au plus proche des usagers et a créé une « Antenne métropolitaine » sur le périmètre géographique de chaque commune qui assurera l'exercice opérationnel des compétences, sous la direction d'un responsable d'antenne.

Les antennes seront rattachées hiérarchiquement à la Direction Générale des Services Techniques de la métropole. L'organisation de chacune des antennes s'appuiera sur un organigramme transmis par chacune des communes. Les agents transférés seront hiérarchiquement rattachés au responsable d'antenne qui définira et organisera leurs missions et activités, hormis pour les missions organisées au niveau des directions du siège de la métropole. Les agents qui exercent ces missions seront hiérarchiquement rattachés à ces directions qui définiront leurs missions mais pourront rester localisés au 1^{er} janvier 2019 sur leur site actuel sauf accord entre la direction et les agents pour une localisation géographique au niveau du siège.

Je vous propose :

- D'approuver les projets de convention de mise à disposition des agents
- De prendre connaissance de la fiche d'impact générale
- De prendre connaissance de la fiche d'impact spécifique au Pradet

Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces ou documents découlant des présentes dispositions permettant le transfert des agents concernés.

Annexes :

- *Convention de mises à disposition partielles de personnels de plein droit et de droit commun*
- *Convention de mises à disposition partielles de personnels de plein droit et de droit commun ayant refusé*
- *Fiche d'impact sur la situation des personnels transférés*
- *Fiche d'impact transfert des compétences dans le cadre de la création de la Métropole*

L'exposé mis aux voix est adopté à la MAJORITE

24 voix POUR

1 voix CONTRE (François MEURIER)

6 ABSTENTIONS (Frédéric FIORE – Jennifer DELI - Yves PARENT – Nicole VACCA – Olivier DURAND – Emmanuelle NIGRELLI)

Ainsi fait et délibéré, le jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.

Signé : Le Maire, Hervé STASSINOS

